

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-12-07

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Nettoyage, mise en état de propreté, désinfection de bâtiments communaux, lavage de voies de circulation et vidanges diverses – Lot N°8 Mise en état de propreté d'écoles communales

Avenant N°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché à Appel d'Offres pour le nettoyage, mise en état de propreté, désinfection de bâtiments communaux, lavage de voies de circulation et vidanges diverses – « Lot N°8 Mise en état de propreté d'écoles communales » signé le 22 décembre 2023 avec la société ALPES NETTOYAGE ET ENTRETIEN dont le siège social se situe 66, route de Gap – 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette société. Cet avenant porte sur l'ajout du nettoyage de l'école maternelle Pierre MAGNAN pour un montant de 21.00 € H.T. de l'heure.

Montant du marché initial :

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire sans minimum ni maximum de commandes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°2 avec la société ALPES NETTOYAGE ET ENTRETIEN

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **ALPES NETTOYAGE ET ENTRETIEN.**

Fait à Sisteron, le 26 décembre 2023

Pour copie conforme Le Maire, D. SPAGNOU